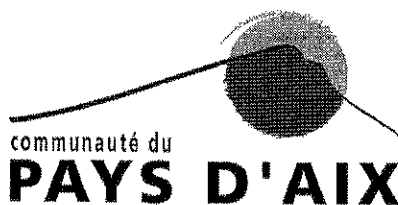


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B182-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B182

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M096 relatif aux travaux de mise en sécurité des déchèteries - Lot n°2 Equipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_15

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Monsieur Guy BARRET

Thématique : Commande publique.

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M096 relatif aux travaux de mise en sécurité des déchèteries – Lot 2 Equipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques.

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a confié à l'entreprise MP industries, les travaux de mise en sécurité des déchèteries communautaires avec la mise en place d'équipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques. Cependant, la réalisation de prestations complémentaires pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix est nécessaire au bon achèvement des ouvrages.

Exposé des motifs :

Le marché n° 12M096, conclu avec la société MP industries, a pris effet le 9 novembre 2011 pour une période de 3 ans ferme.

Ce marché à bons de commande est conclu à prix unitaires révisables. Le montant du marché est compris entre un seuil minimum de 250.000 euros HT et un seuil maximum de 600.000 euros HT.

Depuis début 2012, la Communauté installe sur l'ensemble des déchèteries, des équipements de sécurité afin d'éviter les chutes d'usagers dans les bennes.

Ces travaux répondent à la nouvelle réglementation qui impose la mise en place de dispositifs anti-chute sur les déchèteries y compris devant les zones de déchargement.

La Communauté a retenu la solution de la banque de déchargement, moins haute mais plus large que le garde corps classique (hauteur 1,10m) afin de gêner le moins possible le déchargement.

Au fil de l'avancée des travaux sont apparus des besoins complémentaires liés à ces nouveaux équipements :

- La présence de banques de déchargement au niveau des quais à végétaux provoque, du fait du vidage manuel, d'important dépôt de déchets verts entre la banque et la benne et impose au gardien, un nettoyage accru et fastidieux du bas de quai.

La solution proposée pour limiter ces dépôts est la mise en place de bavettes caoutchouc renforcées, spécialement adaptées aux banques.

- Aucun garde corps n'est installé au niveau des quais à gravats afin de maintenir le vidage par bennage. En contrepartie, les bennes sont rehaussées (travaux du lot 1) afin de limiter la hauteur entre le haut et le bas de quai.

Cependant, le fait de rehausser les bennes rend difficile le nettoyage en bas de quai (plus de ramassage possible avec le tractopelle). C'est pourquoi, plutôt que de mettre en place des lisses de 6 cm pour protéger les murs de soutènement comme prévu au marché, il est préférable de coller la benne contre le mur en le protégeant à l'aide de simples plats métalliques et ainsi limiter la quantité de gravats susceptibles de tomber hors de la benne ;

- Sur les 3 déchèteries construites récemment (Meyrargues, La Roque d'Anthéron et Les Pennes Mirabeau) des banques de déchargement en tôles striées avaient été installées.

Cependant, l'été, certains usagers se plaignent des risques de brûlures liés à la chaleur dégagée par ces tôles.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'opération de mise en sécurité de l'ensemble des déchèteries, il a été choisi de mettre en place des banques en plastique recyclé, matière résistante aux chocs et surtout non conductrice de la chaleur.

Pour les 3 déchetteries concernées, il est donc prévu, plutôt que de remplacer les banques métalliques existantes, de les recouvrir avec des lames en plastique recyclé.

Le bordereau des prix unitaires du marché ne permet pas de répondre à ces nouveaux besoins.

Objet de l'avenant :

L'avenant a pour objet la création de prix nouveaux liés à ces nouvelles prestations.

Les nouveaux prix unitaires sont les suivants :

N°	Désignation des ouvrages	unité	PU en € HT
12	Bavette caoutchouc renforcée, par banque	u	597,20
13	Lisse métallique plate, longueur 6 m	u	310,00
14	Recouvrement banque de déchargement en acier avec des lames plastiques, par banque	u	1. 253,70

La dépense estimée, pour ces nouveaux équipements, à l'échelle de l'ensemble des déchèteries serait de 30. 000 € HT.

Cet avenant, en complétant le BPU n'a pas d'impact sur le seuil maximum du marché initialement fixé à 600.000 € HT. Ce seuil reste inchangé tout au long du marché.

En conséquence, considérant que l'avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur les conditions initiales de mise en concurrence, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toutes décisions concernant la conclusion de tous contrats et convention réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ».

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché 12M096 relatif aux travaux de mise en sécurité des déchèteries – lot 2 : équipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques, sans incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget investissement 1TL/812/op146.



TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES DECHETERIES

LOT 2 : Equipements de protection anti-chute
et autres équipements métalliques

AVENANT N°1 au marché N° 11M096

Titulaire : MP INDUSTRIES

**AVENANT n°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES DECHETERIES
LOT 2 : EQUIPEMENTS DE PROTECTION ANTI-CHUTE ET AUTRE EQUIPEMENTS METALLIQUES
Marché N°11M096**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

MP Industries, S.A.S au capital de 60 000 €, dont le siège social est situé 128, chemin de Roman, 13120 GARDANNE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 419 545 538 00029,

Représentée par François TESTA,

Ci-après désignée « le titulaire »

D'autre part,

Marché n°: 11M096

Date de notification du marché : 9 novembre 2011

Montant estimatif du marché initial : 269 259,81 € HT

Maximum : 250 000 € HT

Minimum : 600 000 € HT

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par contrat, notifié par courrier en date du 9 novembre 2011 qui a pris effet à la date de notification pour une durée ferme de 3 ans, le maître d'ouvrage a confié au titulaire les travaux de mise en place d'équipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques relatif au programme de mise en sécurité des déchèteries communautaires.

Cependant, la réalisation de prestations supplémentaires pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix est nécessaire au bon achèvement des travaux.

Au vu de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Introduire des prix nouveaux afin de compléter et achever les travaux de mise en sécurité des déchèteries :
 - Bavette en caoutchouc renforcée pour les banques de déchargement à végétaux,
 - Lisse métallique plate pour les quais à gravats,
 - Recouvrement d'une banque de déchargement métallique avec des lames en plastique recyclé,
- Fixer, pour ces prix nouveaux, la base de révision des prix

Article 2 : MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent avenant porte modification :

1. Au bordereau des prix unitaires existant en ajoutant les prix suivants :

N°	Désignation des ouvrages	unité	PU en € HT
12	Bavette caoutchouc renforcée, par banque	u	597,20
13	Lisse métallique plate, longueur 6 m	u	310,00
14	Recouvrement banque de déchargement en acier avec des lames plastiques, par banque	u	1 253,70

2. A l'article 2 de l'AE et l'article 3.4 du CCAP rédigé comme suit :

Révision des prix : Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent la date limite de remise des offres, appelé « mois zéro » (Mo).

est modifié comme suit :

Révision des prix : Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent la date limite de remise des offres, appelé mois « zéro » (Mo).

Les prix introduits par l'avenant n° 1 sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mars 2013 appelé « mois zéro » (Mo).

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

- Prix N° 12 : Le prix comprend une bavette caoutchouc renforcée, divisée en 2 modules de 2,5 à 2,8 m de longueur, d'une largeur de 1000 mm et d'une épaisseur de 10 mm avec renfort métallique pour porte à faux, livraison et installation sur site comprise.
- Prix N° 13 : Le prix comprend un plat métallique de 6 m de longueur, de 200 mm de large et d'épaisseur 5 mm, pose comprise avec fixation au minimum tous les mètres. Le plat sera taillé en biseau sur son extrémité coté extérieur quai.
- Prix N° 14 : Le prix inclut le recouvrement horizontal et vertical sur site des banquettes de déchargement métalliques par des lames en plastique recyclé (vissage sur structure acier). Ces travaux concernent les déchèteries des Pennes Mirabeau et Meyrargues.

Article 4 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHE

L'introduction des prix nouveaux n'implique pas l'augmentation du seuil maximum annuel du marché. Les conditions financières initiales restent donc inchangées.

Article 5 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article 6 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 7 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification au titulaire du marché.

Fait à _____, le _____

A Aix en Provence, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Le titulaire du marché

(signature et cachet de la société)

Pour le Président de la CPA et par délégation,
Le Vice- Président de la Communauté, délégué
à la coordination des politiques déchets

Guy BARRET

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°12M096 relatif aux travaux de mise en sécurité des déchèteries - Lot n°2 Equipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013